

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 19<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

*Signé* : CHARLES.

Par le roi :

*Le président du conseil des ministres,*

*Signé* : Prince DE POLIGNAC.

Du 13 juin 1830.

PROCLAMATION DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

FRANÇAIS!

La dernière Chambre des députés a méconnu mes intentions. J'avais droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditais ; elle me l'a refusé ! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé ; comme roi, j'en ai été offensé : j'ai prononcé la dissolution de cette Chambre.

Français ! votre prospérité fait ma gloire ; votre bonheur est le mien. Au moment où les collèges électoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon royaume, vous écouterez la voix de votre roi.

Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées a été et sera toujours le but de mes efforts.

Mais pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma couronne.

C'est en eux qu'est la garantie du repos public et de vos libertés. La nature du gouvernement serait altérée, si de coupables atteintes affaiblissaient mes prérogatives ; et je trahirais mes serments, si je le souffrais.

A l'abri de ce gouvernement, la France est devenue florissante et libre. Elle lui doit ses franchises, son crédit et son industrie. La France n'a rien à envier aux autres Etats, et ne peut aspirer qu'à la conservation des avantages dont elle jouit.

Rassurez-vous donc sur vos droits. Je les confonds avec les miens, et les protégerai avec une égale sollicitude.

Ne vous laissez pas égarer par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes, qui ébranleraient la confiance publique et pourraient exciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas plus compromis que vos libertés : je veille sur les uns comme sur les autres.

Electeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos collèges. Qu'une négligence repréhensible ne les prive pas de votre présence ! Qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie !

C'est votre roi qui vous le demande ; c'est un père qui vous appelle.

Remplissez vos devoirs ; je saurai remplir les miens.

Donné en notre château des Tuileries, le 13<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

*Signé* : CHARLES.

Par le roi :

*Le président du conseil des ministres,*

*Signé* : Prince DE POLIGNAC.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu notre ordonnance en date du 16 mai, qui convoque les collèges électoraux dans tous les départements du royaume,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les collèges électoraux, convoqués par notre ordonnance du 16 mai, se réuniront dans les villes ci-après désignées.

Art. 2. Sont nommées pour présider lesdits collèges, les personnes dont les noms suivent :